

N°DEC26_010



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_010 - Signature de l'avenant n° 1 au marché de prestations de pompage de bacs à graisses et de curage de canalisations - n° 23.010

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 23_102 du 1^{er} août 2023 portant marché à procédure adaptée pour les prestations de pompage de bacs à graisses et de curage de canalisations,

Vu le marché conclu le 1^{er} août 2023 avec la Société RINESA SERVICES sise 2, allée des Barbanniers, 92230 GENNEVILLIERS, ayant pour objet les prestations de pompage de bacs à graisses et de curage des canalisations d'un montant de 4 725 € HT par an, soit 18 900 € HT sur la durée totale du marché pour la partie n° 1 « Entretien et maintenance périodique des bacs à graisses » et de 35 000 € HT maximum par an, soit 140 000 € HT sur la durée totale du marché pour la partie n° 2 « Prestations ponctuelles suivant bordereau de prix »,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société RINESA SERVICES pour les prestations de pompage de bacs à graisses et de curage des canalisations,

Considérant que le bordereau de prix ne comporte pas de ligne rémunérant le curage des canalisations d'évacuation d'eaux pluviales dans les écoles,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'y ajouter la ligne y afférant,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au marché de prestations de pompage de bacs à graisses et de curage de canalisations - n° 23.010 pour acter cette modification,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

N°DEC26_010

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au marché de prestations de pompage de bacs à graisses et de curage de canalisations - n° 23.010.

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au marché de prestations de pompage de bacs à graisses et de curage de canalisations - n° 23.010 avec la Société RINESA SERVICES sise 2, allée des Barbanniers, 92230 GENNEVILLIERS et représentée par Madame Aicha HIJRA, en sa qualité de Présidente.

Article 3 : De préciser que l'avenant n° 1 au marché de prestations de pompage de bacs à graisses et de curage de canalisations - n° 23.010 est sans incidence financière.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 11 février 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 13 février 2026